



N° : ARR-2026-38 **Portant délégation aux vice-présidents de commissions**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOAILLES (19)

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux

**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

**VU** les délibérations DEL-2026-03-08 et DEL-2026-03-10 portant nominations des délégués aux organismes extérieurs et création des commissions avec désignations des membres,

**VU** l'arrêté

**CONSIDERANT** pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur PRINCEAU Gaétan, conseiller municipal, vice-président de commissions,

**CONSIDERANT** que Monsieur PRINCEAU Gaétan, conseiller municipal, est délégué Correspondant défense et sécurité routière,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur PRINCEAU Gaétan, conseiller municipal, a délégation de fonction pour intervenir dans les domaines de la sécurité et la vie associative et sportive et exercera les fonctions expressément mentionnées ci-dessous :

- vice-présidence et gestion des commissions « Sécurité / Plan communal de sauvegarde PCS / Plan d'action d'urgence PAU » et de la vie associative et sportive,
- élaboration des dossiers et programmes d'action d'urgence et de sécurité, ainsi que de coordination de la vie associative et sportive en lien avec les affaires énoncées ci-dessus,
- étude et suivi des dossiers en cours,
- coordination des intervenants et associations communales et extra communales de toute nature, lien avec les autres commissions en interaction,
- étude et suivi des dossiers de demande de subventions des associations,
- recherche de ressources et coordination des informations sur le territoire pour porter à connaissance des administrés les dispositifs précités,
- réactualisation du PCS et PAU (canicule... ) contact avec les administrés fragiles et isolés,
- participation aux réunions, organisation des forums associatifs et exercices de sécurité et commissions communales de sécurité,
- faire le lien avec le Bureau (maire adjoints, conseillers délégués)
- rendre compte au Maire et au conseil municipal,

**Article 2** : Monsieur PRINCEAU Gaétan, conseiller municipal, a délégation de signature des pièces et actes listés ci-dessous ; La signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* » et consignée dans un registre dédié.

- convocation des membres des commissions sus mentionnées, dont il est vice-président,
- rédactions d'emails et courriers aux intervenants, associations et administrés en lien avec celles-ci,
- correspondances, notes d'information, aux administrés dans le cadre de la prévention et sécurité, formulaires de recensement de personnes isolées, moyens, ressources ...

**Article 3** : Le Maire de la commune de NOAILLES (19), le Secrétaire général de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et ampliations seront adressées à Monsieur le Sous-préfet, Madame la Trésorière de la commune, et le vice-président ci-dessus désigné.

**Original de la signature**  
**de Monsieur PRINCEAU Gaétan, conseiller municipal**  
**vice-président de commission communale**

Fait et Arrêté à NOAILLES (19),

le 21 mars 2026  
Le Maire, Hervé BRUCY

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.*

*Les formalités de publicité ont été effectuées le : ..... ou notifié le : .....*

*Le Maire, Hervé BRUCY*